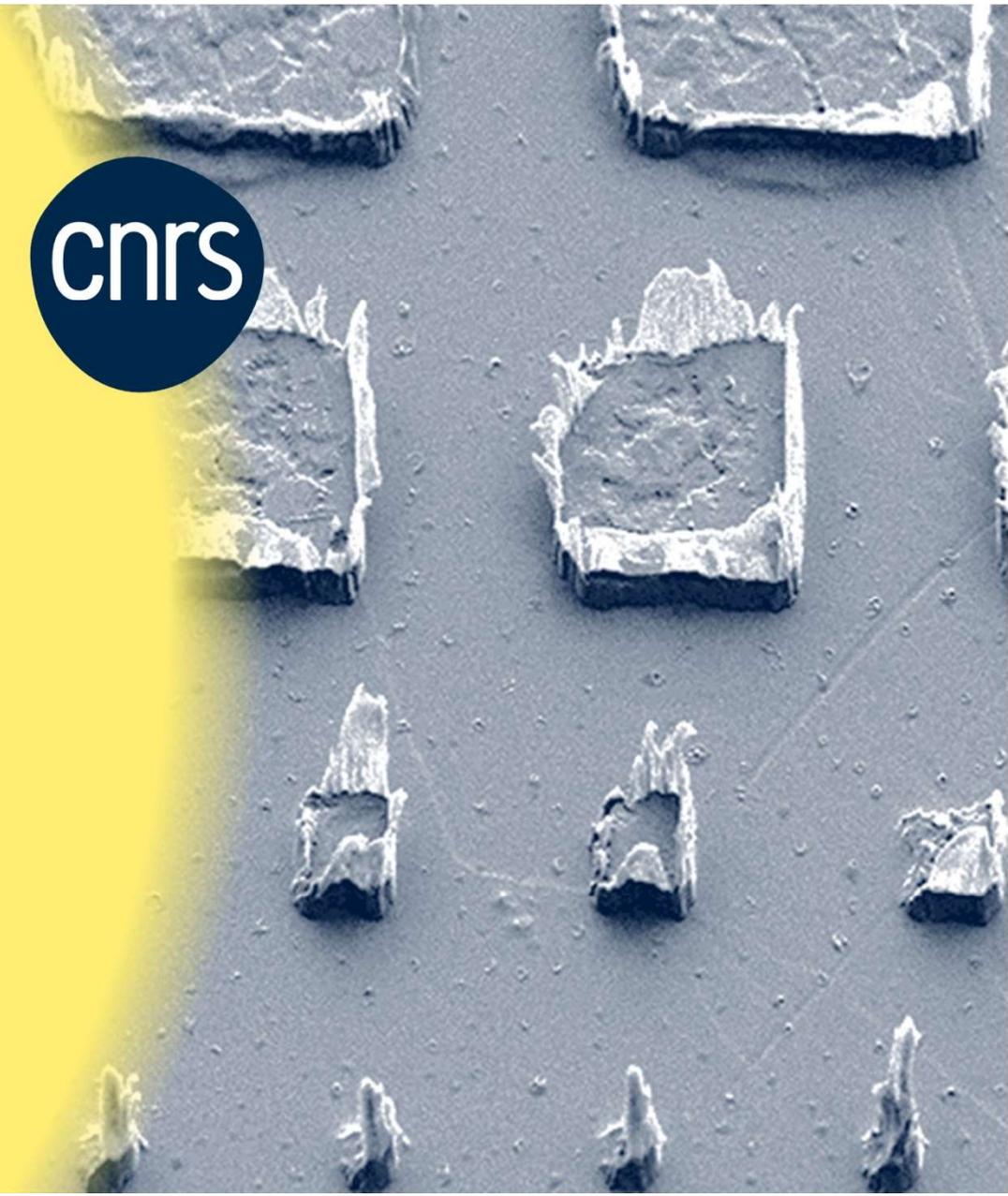




Infos RH

Présentation Caroline Chopin

28/11/2024



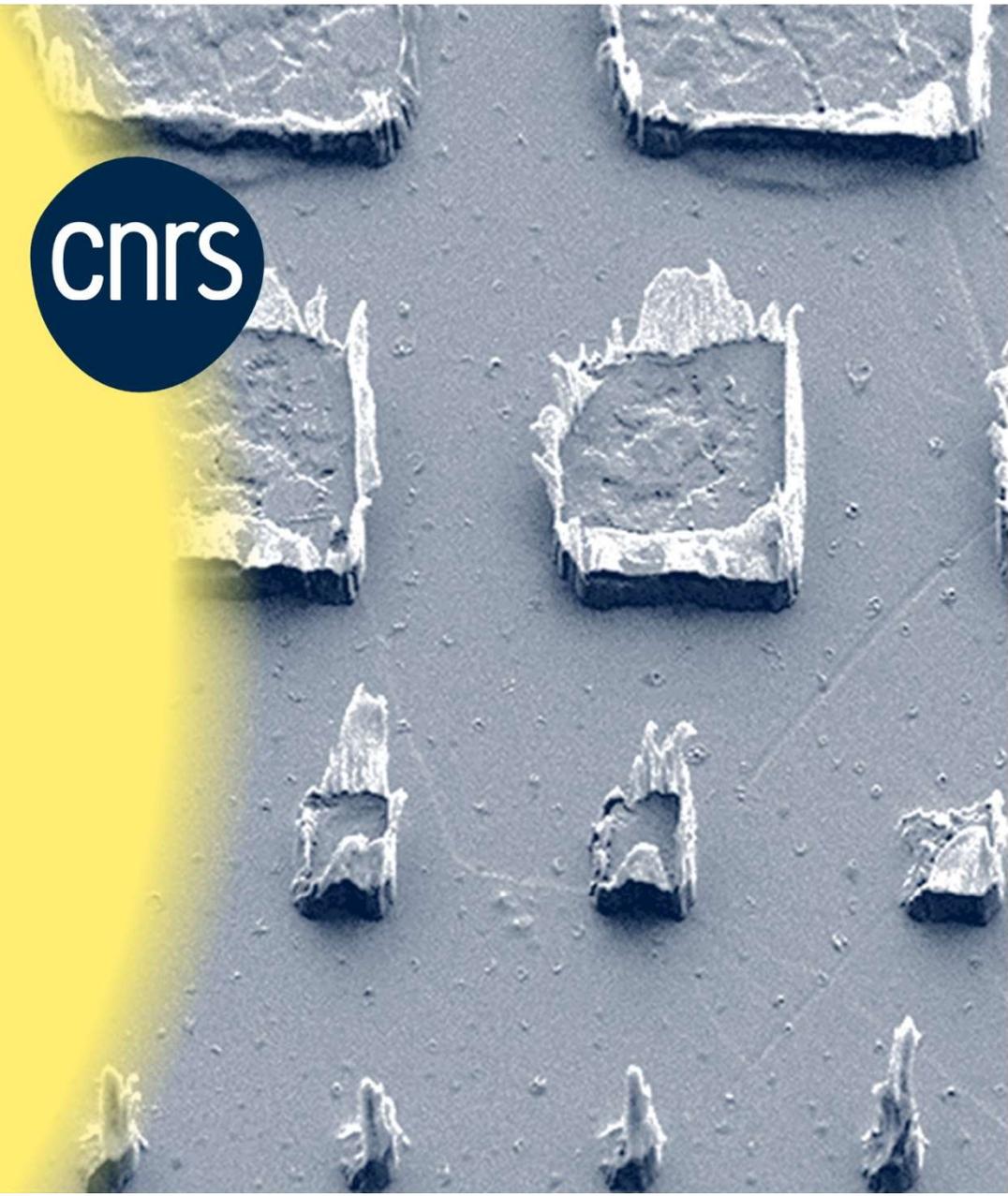
Infos RH – Campagnes et Dates à retenir

Sujet	Dates	Liens
Campagne CET	Ouverture 01/11/24 – Pres à suivre	https://agate-tempo.cnrs.fr/fr/
Forfait Mobilité Durable	Pour 2024, dépôt des demandes Ariane AVANT le 31/12/2024	https://cnrs.employee.eu.people-doc.com/request-forms/demande-de-versement-du-forfait-mobilites-durables
Forfait TT	Mail du 06/11 - Le calendrier de paiement du forfait télétravail est toujours le suivant : décembre / mars / juin / septembre (avec une régularisation annuelle en juillet).	
Campagne NOEMI	Arbitrage 22/10/24 – 3 postes LAPP Campagne 4/12/2024 au 16/01/2025	https://mobiliteinterne.cnrs.fr/ords/afip/owa/consult.accueil
Campagne Sélection PRO	Auditions IRHC : du 4 au 12 novembre Tableau d'avancement : publication mi-décembre Nomination : au 1 ^{er} janvier 2025	https://carrieres.cnrs.fr/selectio-n-professionnelle-h-f/
Evolution des périmètres des sections du CoNRS	Mail du 12/11 - Section 04- Interactions, particules, noyaux, du laboratoire au Cosmos	https://intranet.cnrs.fr/Vie_interne/instances/RenouvellementSection2529/Pages/default.aspx



Le CET

28/11/2024



Ce qui change en 2024

05/11/2024

Compte Epargne Temps

Ce qui change en 2024

(Arrêté du 22 février 2024)

Progression annuelle maximale du nombre de jours pouvant être inscrits sur un CET est doublée pour l'année 2024

Plafond global du CET, actuellement fixé à 60 jours, est exceptionnellement augmenté de 10 jours en 2024.

Les jours épargnés excédant le plafond global de jours pourront être maintenus les années suivantes (2025, 2026...) sur le compte épargne-temps ou être consommés

On passe de 10 à 20 jours

On passe de 60 à 70 jours

Les bénéficiaires

Compte Epargne Temps

Les bénéficiaires

- Les fonctionnaires titulaires
- Les contractuels de la fonction publique employés de manière continue depuis au moins 1 an (toute administration de l'Etat, établissement public à caractère administratif ou établissement public local d'enseignement)

ATTENTION : Le CET d'un CDD qui devient fonctionnaire stagiaire sera gelé pendant la période de stage : il ne pourra pas utiliser les jours épargnés sous forme de congés, et ne pourra ni alimenter, ni optionner à compter de sa date de nomination.

Compte Epargne Temps

Sont exclus du dispositif

- Les personnels engagés à la vacation,
- Les fonctionnaires stagiaires, les apprentis.

L'ouverture du CET

05/11/2024

Compte Epargne Temps

L'ouverture du CET

La demande d'ouverture du Compte Epargne Temps doit être déposée par l'agent sur la plateforme ARIANE et ne nécessite pas de validation hiérarchique .

Compte Epargne Temps

Demande ARIANE => rubrique « temps de travail »

 Ariane

Rechercher



← Demande d'ouverture d'un compte épargne temps (CET)

Peuvent ouvrir un compte épargne temps :

- les fonctionnaires titulaires en activité
- les contractuels employés de manière continue depuis au moins un an

Je sollicite l'ouverture d'un compte épargne temps et j'atteste avoir pris connaissance de ses conditions de mise en oeuvre *

[Ajouter des pièces jointes \(facultatif\)](#)

Enregistrer comme brouillon

Envoyer la demande

05/11/2024

L'alimentation du CET

Compte Epargne Temps

L'alimentation principes et conditions

Demande d'alimentation
expresse et individuelle via
Agate-Tempo une fois par
an entre le 1^{er} novembre et
le 31 décembre (année N)

Les agents fonctionnaires
stagiaires, en congés de
présence parentale, en
CLM, CLD , disponibilité,
congé parental ne peuvent
pas alimenter leur CET.

A retenir : les jours de
congés non pris et dont le
versement sur le CET n'a
pas été demandé au 31
décembre de l'année N
sont perdus après le 28
février de l'année N+1

Le CET peut être alimenté
par les congés annuels non
pris, ARTT non pris, jours
de fractionnement non pris.

L'unité de calcul du CET
est le jour entier ouvré



Compte Epargne Temps

L'alimentation principes et conditions

Avoir déposé (+validation n+1) au moins 20 jours de congés annuels sur l'année civile en cours (*)

(proratisation en fonction de l'obligation de service : 18 jours pour un agent à 90 %, 16 jours pour un agent à 80 %)

En outre, les congés reportés pour raison de santé entre dans le calcul des congés pris au titre de l'année N

les congés annuels pris en année N relevant des droits à congés de l'année N-1 (report des droits CA) n'entrent pas dans le calcul des 20 jours de congés pris au titre de l'année N

L'agent dont les demandes de congés ne sont pas validées par le responsable hiérarchique ne pourra pas alimenter son CET.



Démonstration sur l'outil

Compte Epargne Temps

Démonstration:

2 - Nouvelle interface...

Module CET:

➤ Pour alimenter...

Préconisation => pour les agents qui ne souhaite pas alimenter mais qui doivent obligatoirement optionner (solde CET > 15 jours : Dans l'encart « *je souhaite alimenter* » activer la coche « *oui* » et alimenter à 0

Campagne 2024 **En cours** CET > Nouvelle demande

Alimentation
10/10/2024 - 31/12/2024

Choix / Options
10/10/2024 - 31/01/2025

Synthèse

Votre solde CET en début de campagne 0 jour

Régulation de la campagne 0 jour

Je souhaite alimenter Oui Non

Enregistrer

Compte Epargne Temps

Démonstration:

2 - Nouvelle interface...

Module CET:

➤ Pour alimenter... la suite reprend le fonctionnement de la campagne précédente ...

Campagne 2024 En cours CET > Nouvelle demande

Alimentation
10/10/2024 - 31/12/2024

Choix / Options
10/10/2024 - 31/01/2025

Synthèse

Votre solde CET en début de campagne 0 jour

Régulation de la campagne 0 jour

Je souhaite alimenter Oui

Congés payés - RTT - fractionnement 2024 (Solde actuel: 8 jours)

Solde CET après alimentation 0 jour

L'exercice du droit d'option - principes

Compte Epargne Temps

L'alimentation principes et conditions

Le droit d'option s'exerce
Réglementairement du 1^{er}
au 31 janvier de l'année
N+1

Sur l'intégralité des jours
excédant le seuil des 15
jours et non uniquement
sur les jours épargnés au
titre de l'année N

Exception :
les agents en disponibilité
ou en congés parental à
compter du 30/12/2018 et
qui disposent de plus de 15
jours sur leur CET sont
autorisés à opter.

Au CNRS, via AGATE
TEMPO, l'agent peut dès
l'ouverture de la campagne
d'alimentation (1^{er} novembre
de l'année N) exercer son
droit d'option pour une prise
en compte au 1^{er} janvier de
l'année N+1

ATTENTION : l'option n'est
prise en compte que si
l'agent est en activité au 1^{er}
janvier de l'année N=1

[Démonstration sur l'outil](#)

Compte Epargne Temps

Démonstration:

➤ *Les options ...*

Campagne 2024 **En cours** CET > Nouvelle demande

Alimentation 10/10/2024 - 31/12/2024	Choix / Options 10/10/2024 - 31/01/2025	Synthèse
Nombre de jours éligibles	0 jour	
Maintien / Absences CET	<input type="text" value="0"/>	
Paie / Indemnisation	<input type="text" value="0"/>	
RAFP	<input type="text" value="0"/>	
Solde CET après option	0 jour	
Envoyer en validation ←		

Compte Epargne Temps

Montant brut de l'indemnité par jour épargné

Indemnisation à partir du 16^{ème} jour épargné, de tout ou partie des jours déposés sur le CET

- Catégorie A 150 €
- Catégorie B 100 €
- Catégorie C 83 €

Il s'agit d'un montant brut, soumis à cotisations sociales et imposable dans la catégorie « traitements et salaires ».

Compte Epargne Temps

Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)

Prise en compte au titre de la RAFP pour les fonctionnaires uniquement

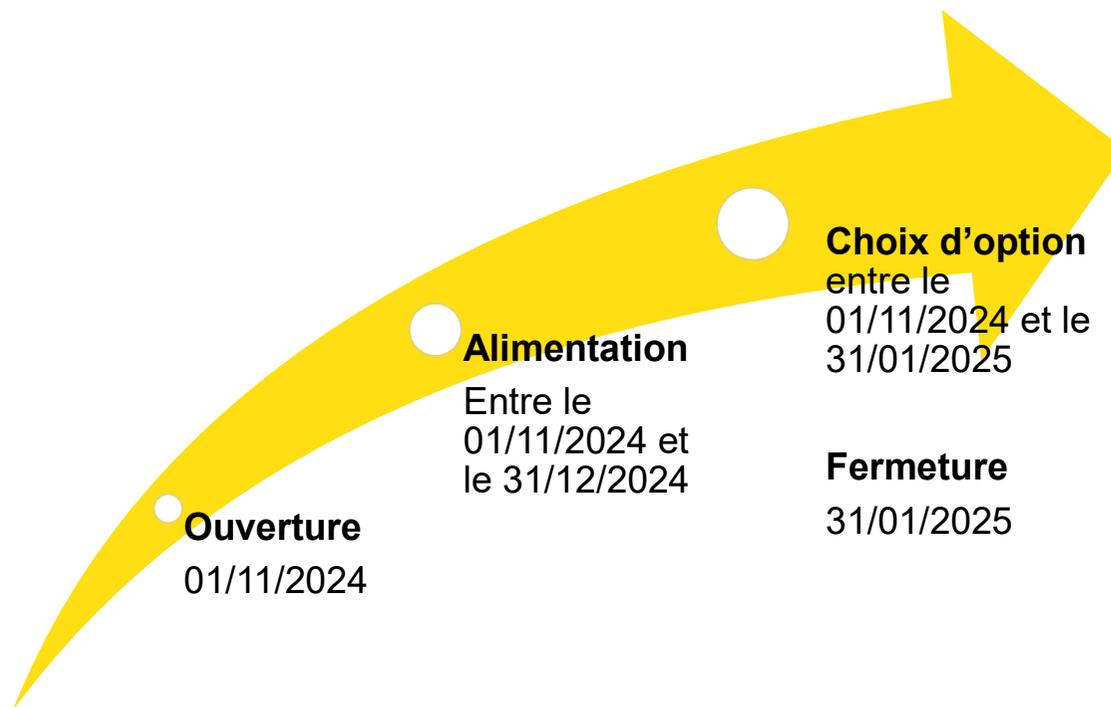
L'agent a la possibilité si il le souhaite de combiner 2 ou 3 options.

Calendrier de la campagne et points de vigilance

05/11/2024

Compte Epargne Temps

Calendrier



Compte Epargne Temps

Points de vigilance

- ❑ Le choix d'option est obligatoire chaque année pour les agents dont le CET est supérieur à 15 jours et même si l'agent n'alimente pas son CET.
- ❑ Aucune régularisation ne pourra être effectuée au-delà des dates fixées par le calendrier de la campagne (*exception faite de problèmes techniques signalés par écrit auprès des assistantes RH du pôle emplois et carrière*)
- ❑ Les contractuels ayant ouvert un CET doivent obligatoirement solder leur CET au moment de leur départ. Aucune indemnité ne sera versée par le CNRS en cas de non utilisation des 15 premiers jours épargnés à la date de cessation de fonctions.
- ❑ *Départ en retraite : les jours épargnés sur le CET ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation hors campagne*